

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 15 décembre 2010 à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Isabelle BLANC, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Laure PEQUEGNOT

SECRETAIRE :

Monsieur Romuald ROCHE

Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance de travail, Monsieur le Maire rend compte du passage en commission des sites, ce jour, du dossier « Chances et Passeaux ». La présentation a été, semble-t-il, bien perçue. Le maximum a été fait pour obtenir sinon un avis favorable, au moins un avis réservé, qui permettrait de poursuivre ce dossier dans une relative quiétude.

Il évoque ensuite le P.L.U, dont l'arrêt ne devrait finalement intervenir qu'au cours du deuxième trimestre 2011. Le Grenelle II entrant en vigueur le 12 Janvier 2011, il apparaît que tout P.L.U voté peu avant cette date peut être contesté par les services de l'Etat. Il paraît donc préférable de mettre en conformité le P.L.U d'Huez avec le Grenelle II pour sécuriser la procédure.

Dans cette optique et afin de ne pas perdre de temps pour la construction de la future école, est évoquée une nouvelle procédure de modification du P.O.S qui pourrait également intégrer les modifications prévues sur l'immeuble le Taburle.

La validité juridique d'une telle procédure doit toutefois être vérifiée avec les services de l'Etat.

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère Municipale, estime risqué d'associer ces deux projets sur la même modification du P.O.S, au risque de fragiliser la procédure.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Avant l'examen de ces questions, Monsieur le Maire, tient à excuser Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, et Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, retenus par la

signature de la Délégation de Service Public pour le domaine skiable et les remontées mécaniques de Villard-Reculas.

**2010/12/01 - APPROBATION - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23
NOVEMBRE 2010**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Novembre 2010, est approuvé à l'unanimité.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**2010/12/02 - AFFAIRES GENERALES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CLUB
HIPPIQUE AVENANT N°1**

Madame Audrey FROIDEFOND, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la délégation de service public pour l'exploitation du Club Hippique signée avec l'association « Les Ecuries du Second Souffle » représentée par Monsieur Mickael MESAS RUIZ le 29 Décembre 2008.

Monsieur Mickael MESAS RUIZ vient de signaler que l'association a transféré le bénéfice de la Délégation de Service Public à la SARL JD2M, dont il est le gérant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public du 29 Décembre 2008 pour l'exploitation du Club Hippique de l'Alpe d'Huez transférant la gestion du dit club à la SARL « JD2M », domiciliée Route des Lacs, centre équestre 38750 ALPE D'HUEZ dont le gérant est Monsieur Michael MESAS RUIZ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que cette Délégation de Service Public arrive à échéance fin Décembre 2011 et qu'il convient d'entamer une réflexion de fond sur ce dossier.

**2010/12/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
POUR L'UTILISATION DES REMONTEES MECANIQUES PAR LE BUREAU DES
GUIDES DE L'ALPE D'HUEZ**

Madame Dominique CREUSOT, Adjointe spéciale, indirectement concernée, et Madame Laure PEQUEGNOT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CREUSOT, Adjointe Spéciale, n'ont pas participé au vote de la question.

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, Conseiller Municipal, donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et le Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez, régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des guides pour la saison d'hiver 2010/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et le Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des guides de cette école, pour la saison d'hiver 2010/2011,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2010/12/04 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
POUR L'UTILISATION DES REMONTEES MECANQUES PAR LES MONITEURS DE
L'EASYSKI ECOLE DE SKI SAISON HIVER 2010-2011**

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, Conseiller Municipal, donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'EASYSKI Ecole de Ski , régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école pour la saison d'hiver 2010/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'EASYSKI Ecole de Ski régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école, pour la saison d'hiver 2010/2011,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Dominique CREUSOT, Adjointe Spéciale, souligne que les travailleurs indépendants bénéficient ainsi des mêmes tarifs que les écoles de ski professionnelles, sans aucune de leurs contraintes et sans engagement quelconque.

Elle fait l'analogie avec les indépendants qui, pour figurer dans le dépliant de l'Office de Tourisme, acquittent un tarif jugé très peu élevé (200 €)par rapport aux avantages obtenus (référencement sur le site Internet, dans le dépliant de l'Office de Tourisme notamment). Un consensus apparaît sur une hausse de ce tarif.

**2010/12/05 - AFFAIRES GENERALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC
LA S.P.A NORD ISERE POUR CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX
ERRANTS**

Madame Audrey FROIDEFOND, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la convention conclue pour l'année civile 2010 avec la SPA du Nord Isère pour la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants, la SPA travaillant en partenariat avec « l'Arche de Noé ».

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2010. La formule ayant donné satisfaction, il est proposé de la renouveler pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, pour l'année 2011, de prise en charge des animaux par la SPA du Nord Isère, demeurant ZA de la Vallée, 38140 Renage, annexée à la présente. La capture, l'enlèvement et le transport sont gérés pour le compte de la SPA par « l'Arche de Noé », 247 chemin du Violet 38600 LE GRAND-LEMPS.

- INDIQUE que la dépense correspondante (0,31€ par habitant) sera inscrite au budget communal, section fonctionnement, article 611.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/12/06 - AFFAIRES GENERALES - CESSION DELAISSE TERRAIN HUEZ - MODIFICATION SUPERFICIE

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 11 novembre 2010, concernant la cession à Monsieur Franck SARRET et à Madame Paule BARONNAT d'un délaissé de terrain de la parcelle communale AI n° 20 à 7,82 €/m².

Il indique que les superficies visées sont erronées et qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession d'un délaissé de terrain issu de la parcelle communale cadastrée AI n° 20, comme suit :

- 6 m² x 7,82 € = 46,92 € au profit de Madame Paule BARONNAT, née OUGIER, domiciliée 51 rue Thiers, 38000 Grenoble,
- 4 m² x 7,82 € = 31,28 € au profit de Monsieur Franck SARRET, domicilié 78 rue Jean Moulin, 38470 Vinay.

- PRECISE que toutes les autres conditions de cette cession demeurent inchangées.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/12/07 - AFFAIRES GENERALES - ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Bernadette GEHIN, Conseillère Municipale, informe l'assemblée du déroulement, du 20 janvier 2011 au 19 février 2011, sur la Commune d'Huez, d'une enquête de recensement de la population, conformément aux articles 156 à 158 de la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Elle précise que cette enquête permettra d'obtenir une nouvelle photographie de la situation démographique et socio-économique de la France. Le premier objectif de recensement est de déterminer pour chaque circonscription administrative la population légale, nécessaire à l'application de nombreux textes législatifs et réglementaires. Le second objectif est de fournir pour de nombreuses zones géographiques des données socio-démographiques permettant d'analyser l'emploi, d'organiser la vie sociale, de prévoir les équipements collectifs.

Le rôle de la Commune dans l'organisation de ce recensement sera capital puisqu'elle aura la charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes.

Pour mener à bien ce travail, il convient de procéder au recrutement d'agents, qui seront chargés de l'enquête de recensement, du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

Il y a ainsi lieu de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE comme suit la rémunération des agents recenseurs :

-Formation pour le personnel non communal (5 pers.) : 8 h payables sur l'indice brut 253, indice majoré 275 du traitement indiciaire des fonctionnaires,

-Forfait : 1 000 €brut pour le coordonnateur communal, 500 €brut par agent recenseur (10),

-Rémunération brute par feuille de logement ou tout document relatif à un logement et/ou à un immeuble 0,63 €

-Rémunération brute par bulletin individuel ou tout document relatif à un individu 1,30 €

- PRECISE que la dépense afférente à cette opération sera imputée au budget communal 2011, section fonctionnement, chapitre 64.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/12/08 - AFFAIRES GENERALES - DENOMINATION DE VOIE PLACE PAGANON

Madame Bernadette GEHIN, Conseillère Municipale, indique à l'assemblée délibérante que les limites de la place Joseph Paganon sont mal définies, ce qui présente des inconvénients lorsqu'il s'agit de situer avec précision un commerce ou un immeuble notamment au regard de la distribution du courrier, ou d'une intervention de sécurité.

Il est donc nécessaire d'arrêter officiellement les limites de cette place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DELIMITE la place Joseph Paganon tel que précisé sur le plan joint, à savoir :

- de l'avenue de l'Eclosé (dans le prolongement de la boulangerie) au bas du chemin de la Chapelle (angle garage SATA),
- de l'intersection entre les rues du Vieil Alpe et route romaine à la passerelle « retour skieur » (comprise),
- de la route d'Huez (après les escaliers de l'Office du Tourisme dans le sens montée) au bas de la route de la Poste (après la passerelle « retour skieur »).

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2010/12/09 - AFFAIRES GENERALES - SAEM OUTARIS - RAPPORT ANNUEL
D'EXECUTION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE RETABLISSEMENT DE
L'EQUILIBRE DE LA SAEM**

Le protocole signé entre la CGLLS, l'Etat, la Commune et la SAEM les Outaris pour le rétablissement de l'équilibre de cette dernière prévoyait l'obligation d'établissement d'un rapport annuel d'exécution.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'exécution 2009 du protocole d'accord sur le rétablissement de l'équilibre de la SAEM Outaris, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du rapport annuel d'exécution 2009 du protocole d'accord sur le rétablissement de l'équilibre de la SAEM Outaris.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Bernadette GEHIN, Conseillère Municipale, demande quelle est l'économie de chauffage réalisée aux Outaris. Cet élément lui sera transmis ultérieurement.

**2010/12/10 - AFFAIRES FONCIERES - REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
PLACE JEAN MOULIN (CRISTAL DE L'ALPE) DATION EN PAIEMENT ET
MAINLEVEE DE L'INSCRIPTION DU PRIVILEGE DE VENDEUR**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, vous rappelle la délibération adoptée le 24 Février 2010 qui stipulait les conditions de cession à la société MGM des terrains communaux sis place Jean Moulin à Huez, station de l'Alpe d'Huez.

L'acte de vente a été signé le 7 Mai 2010 et le prix de 992.542,40 € a été déclaré payable, conformément à la décision du Conseil municipal, dans les conditions suivantes :

- à concurrence de 912.542,40 € à terme par la remise de 112 places de parking dans l'immeuble à édifier sur ces parcelles,
- et le solde de 80.000 € par la fourniture de prestations par la SCI MGM au bénéfice de la Commune.

En garantie de l'obligation de construire et de livrer les locaux dont il s'agit mise à la charge de l'acquéreur (société MGM) et de la fourniture des prestations, une inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire a été prise au profit de la Commune d'Huez.

Dans cet acte, il a été stipulé que la Commune d'Huez devrait donner mainlevée de cette inscription :

- dès l'obtention par l'acquéreur de la garantie bancaire d'achèvement des bâtiments à édifier
- après obtention d'une garantie bancaire à hauteur de 80.000 € valable jusqu'au paiement complet de cette somme par la fourniture de prestations.

La commercialisation de cet immeuble s'étant bien réalisée, la société MGM entend substituer à la garantie bancaire d'achèvement, une garantie intrinsèque d'achèvement, qui suppose de réunir 75% du prix de vente prévu :

- par le prix des ventes conclues sous conditions suspensives de cette garantie,
- par les fonds propres de la société MGM,
- par les crédits confirmés des banques.

Les 75% du prix de vente prévu étant maintenant atteints, la société MGM souhaite substituer à la garantie bancaire d'achèvement des bâtiments à édifier, une garantie intrinsèque d'achèvement, la société MGM ayant elle-même obtenu de la Lyonnaise de Banque une ouverture de crédit de 992.542,40 € et un cautionnement correspondant à la valeur de la dation.

Parallèlement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de dation en paiement des 112 places de parkings.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente en l'état futur d'achèvement en résidence de tourisme (VEFA) contenant dation en paiement pour 112 places de parkings sises place Jean Moulin, en niveau - 2 et - 1 du « Cristal de l'Alpe », immeuble réalisé par la société MGM,

- AUTORISE Monsieur le Maire à donner mainlevée de l'inscription du privilège de vendeur, avec réserve de l'action résolutoire prise à la suite de l'acte de vente signé le 7 Mai 2010 au profit de la société MGM,

- PRECISE que Maître CABOURDIN, notaire à Cluses avec la participation de Maître MALATRAY, notaire, demeurant 2 boulevard Agutte Sembat à Grenoble seront chargés de la rédaction des actes notariés correspondants.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il est constaté avec satisfaction que les grues sont démontées et les abords du chantier nettoyés dans les délais annoncés.

2010/12/11 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 2010

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2010 de la commune en fonction des dépenses et recettes déjà réalisées par des transferts de crédits en investissement.

Cette décision modificative s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
TOTAL	0.00€	0.00 €

Les transferts de crédits en investissement concernent :

Opération 9 Parkings souterrains	2315.822 Parkings Couverts	+ 50 000 €
Opération 33 Parking du Chamont	2313.822 Parkings Couverts .	- 50 000 €
Opération 18 Extension crèche	2031.64 Autres bâtiments	+ 20 000 €
Dépenses imprévues	020.01 Finances.....	<u>- 20 000 €</u>
TOTAL.....	.	0.00 €

Il est également rappelé à l'assemblée délibérante qu'au budget supplémentaire 2010 étaient prévues des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement concernant des frais d'études au chapitre 040 qu'il faut inscrire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 1 106 200 € en dépenses et 1 106 200 € en recettes.

Ces inscriptions budgétaires se décomposent comme suit :

Section d'investissement
Dépenses/Opérations financières
(Opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement)

2131	020	Finances	983 900 €
2112	020	Finances	50 700 €
2113	020	Finances	25 200 €
2118	020	Finances	11 000 €
2313	020	Finances	35 400 €

TOTAL.....1 106 200 €

Section d'investissement
Recettes/Opérations financières
(Opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement)

2131	020	Finances	1 106 200 €
------	-----	----------	-------------

TOTAL.....1 106 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE la décision modificative du budget communal 2010

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, regrette une nouvelle fois qu'aucun projet ne sorte dans le secteur du Vieil Alpe qui apparaît à ses habitants comme délaissé par la municipalité. Elle souligne les difficultés commerciales de ce quartier au regard notamment d'un stationnement pratiquement inexistant.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, demande que les services se mettent enfin au travail.

2010/12/12 - FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 15 Décembre 2009 attribuant l'indemnité de conseil et de budget à Monsieur Guy MALLIERE, receveur municipal, au 16 juillet 2008.

Je rappelle que ces indemnités sont calculées d'après les barèmes nationaux sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement des trois derniers exercices (2007 - 2008 - 2009), selon état liquidatif joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'attribution des indemnités de conseil et de budget à M. Guy MALLIERE, comptable du Trésor.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/12/13 - PERSONNEL - MODIFICATION EFFECTIF

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour :

- un référent technique en informatique,
- le renforcement du pole ménage,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Adjoint technique de 2^{ème} classe +2

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/12/14 - TRAVAUX - TRAVAUX REMPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREES ET DE SORTIES D'AGGLOMERATIONS

Madame Bernadette GEHIN, Conseillère Municipale, rappelle que la commune a procédé au remplacement des panneaux d'entrées et de sorties du village d'Huez et de la station de l'Alpe d'Huez sur la RD 211 et RD 211f.

La position des panneaux du village ayant été modifiée il y a lieu de redéfinir les points repérés exacts sur la RD 211 et RD 211 f définis par le Conseil général, gestionnaire de la voirie.

HUEZ bas du village RD 211 :	PR 8+740
HUEZ haut du village RD 211 :	PR 10+00
ALPE D'HUEZ RD 211 :	PR 11+670
ALPE D'HUEZ RD 211f :	2+380

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE de ces nouvelles dispositions.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Laurence GONDOUX, Conseillère Municipale, relève que le panneau de jumelage avec BORMIO à l'entrée de la station a disparu.

2010/12/15 - MARCHÉ PUBLIC - REHABILITATION MAIRIE POSTE CONTROLE TECHNIQUE AVENANT N°1

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un marché public a été attribué le 05 février 2010, suite à une consultation d'entreprises, à la Société CETE APAVE SUDEUROPE, sise B.P. 148 – 16 rue Grugliasco à Echirolles cedex (38431), pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la mairie et de la poste de l'Alpe d'Huez.

Cette société a approuvé lors d'une assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2010, l'apport partiel d'actif effectué au profit de la société APAVE SUDEUROPE SAS, que cette dernière a aussi approuvé lors d'une assemblée générale extraordinaire le 30 juillet 2010.

Le contrat n° 30728396, correspondant à cette mission, fait partie des éléments transférés à APAVE SUDEUROPE SAS, dans le cadre dudit apport partiel d'actifs.

Pour permettre la poursuite de l'exécution de cette mission, il y a lieu de passer un avenant de transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-ADOpte le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rattachant.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2010/12/16 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée que Monsieur Pierre BURGHGRAEVE, Conseiller Municipal, a démissionné. Conformément à la Loi Monsieur le Préfet de l'Isère en a été informé.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée, à bons de commandes, sans minimum, pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois maximum, ayant pour objet des prestations d'assistance et de représentation juridiques a été lancé et attribué à la Société FIDAL SELAFA sise place Verrazzano BP 9172 à Lyon cedex 03 (69263).

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante que la convention de mise à disposition du boulodrome municipal au le Cochonnet Club, a été renouvelée pour 2011.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'une convention amiable a été signée avec le 93^{ème} RAM concernant des tirs aux armes légères d'infanterie sur le site du lac noir. Ces tirs sont autorisés du 1^{er} Décembre 2010 au 30 Avril 2011 du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, et hors des périodes de vacances scolaires.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée, ayant pour objet la construction d'une liaison entre la mairie et la poste de l'Alpe d'Huez, a été lancé et attribué à :

Pour le lot n°1 : Démolition/Maçonnerie

A la Société TB 38 sise 7 rue Jean Moulin à Seyssins (38180)

Pour un montant de : 30 191,00 €H.T.

Pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures bois

A la Société B.P.S. 38, sise Z.I. de Tire Poix à St. Vincent de Mercuze (38660)

Pour un montant de : 25 161,00 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et la plantation de 66 arbres sur la Commune d'Huez, a été lancé et attribué à la Société ESPACES VERTS DU DAUPHINE, sise 1 rue Georges Perce à Saint Martin d'Hères (38400), pour un montant de : 28 108,00 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'un groupe scolaire à l'Alpe d'Huez, a été lancé et attribué à la Société TERRITOIRES 38 sise 34 rue Gustave Eiffel, 38028 Grenoble cedex 1, pour un montant de : 18 225,00 € H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement de la rue du Coulet à l'Alpe d'Huez, a été lancé et attribué à la Société SACER SUD/EST, sise agence de Grenoble, ZA les Condamines – Bresson – BP 103 à Eybens cedex (38322), pour un montant de : 275 747,50 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée à bons de commande, ayant pour objet la fourniture et la pose de plaques d'identification de rue et de numérotation métrique individuelle, a été lancé et attribué à la Société PIC BOIS sise Z.I. La Bruyère à Bregnier Cordon (01300), pour un seuil minimum de : 30 000 €H.T. et un seuil maximum de : 80 000 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée à bons de commande ayant pour objet la location et l'achat de matériels d'illuminations 2010, a été lancé et attribué à la Société BLACHERE ILLUMINATION, sise Zone Industrielle à APT (84400), pour un seuil minimum de : 70 000 €H.T. et un seuil maximum de : 150 000 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Coulet à l'Alpe d'Huez, a été lancée et attribuée à la Société CM AMENAGEMENTS, sise bâtiment de la roche blanche, 485 route des fonderies royales à Allemont (38114) pour un taux de 7,68 % sur un montant prévisionnel des travaux de : 325 528,50 €H.T. soit un forfait provisoire de rémunération de : 25 000,00 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée à bons de commande, ayant pour objet la réalisation de la signalisation d'information locale de la Commune d'Huez, a été lancé et attribué à :

Pour le lot n°1 : Mobilier urbain

A la Société FARCOR sise Z.A. le Pré Guillaume à Lumbin (38660)

Avec un seuil minimum de : 75 000 €H.T. et un seuil maximum : 150 000 €H.T.

Pour le lot n°2 : Génie Civil (La première consultation a été déclarée INFRUCTUEUSE). A la suite d'une deuxième consultation le marché a été attribué à :

A la Société FRANCE DENEIGEMENT SAS sise ZAC des Bergers à l'Alpe d'Huez

Avec un seuil minimum de : 20 000 €H.T. et un seuil maximum : 40 000 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de Brandes à l'Alpe d'Huez, a été lancé mais à été déclaré SANS SUITE.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'extension du cimetière de Saint Ferréol sur la Commune d'Huez, a été lancé et attribué à la Société CARRON SAS sise Avenue du 22 août 1944, à la Mure (38350), pour un montant de : 259 998,18 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet des travaux sur massifs, a été lancé et attribué à la Société FRANCE DENEIGEMENT SAS, sises ZAC des Bergers à l'Alpe d'Huez, pour un montant de : 12 340,00 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'extension des ateliers municipaux, a été lancé et attribué au GROUPE EOLE, sis 1 place du Verseau – Parc Sud Galaxie – Bâtiment Le Sirius, à Echirolles (38130) pour un taux de : 9,5397 % sur une enveloppe financière affectée aux travaux de : 700 000 €H.T soit un forfait provisoire de rémunération de : 66 777,90 €H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue du Rif Nel – partie basse, a été lancé et attribué à la Société ALP'ETUDES, sise 137 rue Mayoussard – Centr'Alp à Moirans (38430), pour un taux de : 5,8 % sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 950 000 €H.T soit un forfait provisoire de rémunération de : 55 100 €H.T.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMMUNALES

AMELIORATION ARCHITECTURALE DU BATI EXISTANT

1 – Mademoiselle Valérie CORJON & Monsieur Alexandre MARTOIA, domiciliés ensemble Rue de La Mairie à - 38750 - HUEZ.

Montant de la subvention versée **946,83 €** pour des travaux de pose de bardage bois, chéneaux et descentes d'eau pluviale en cuivre réalisés en façades de leur maison d'habitation sise Rue de La Mairie à HUEZ.

2– Copropriété LE SARENNE représentée par son syndic AGENCE GIVERDON IMMOBILIER, domiciliée Avenue des Jeux à - 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **10 192,00 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, de pose d'encadrements de baies moulures bois et sablage d'ouvrages bois existants réalisés en façades de la résidence LE SARENNE sise Avenue de Brandes à l'ALPE d'HUEZ.

3 – Copropriété LES ECRINS représentée par son syndic AGENCE GIVERDON IMMOBILIER, domiciliée Avenue des Jeux à - 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **10 881,00 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, de pose de bandeaux de rives en bois festonnés et sablage d'ouvrages bois existants réalisés en façades de la résidence LES ECRINS sise Quartier de l'Ecluse Est à l'ALPE d'HUEZ.

4– Copropriété LE RICHELIEU représentée par son syndic ALPE AGENCE, domiciliée Avenue des Jeux à - 38750 - l'ALPE d'HUEZ.

Montant de la subvention versée **7 979,40 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, de pose de bandeaux de rives en bois festonnés, encadrements de baies moulures bois, placage pierre et sablage d'ouvrages bois existants réalisés en façades de la résidence LE RICHELIEU sise Rue du Maquis de l'Oisans à l'ALPE d'HUEZ.

5- Copropriété LE VAL D'HUEZ représentée par son syndic Monsieur Jean-Louis MARTIN, domiciliée 2, Rue de la Paix à - 10101 - ROMILLY Cedex.

Montant de la subvention versée **22 758,00 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, de pose de bardage bois et placage pierre réalisés en façades de la résidence LE VAL D'HUEZ sise Quartier de L'Ecluse Est à l'ALPE d'HUEZ

2010/12/17 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur la gouvernance de la SATA, en préalable à la réunion du Conseil d'Administration du 17 Décembre 2010 :

- Il souligne le besoin de réorganisation de la gouvernance de la SATA, point qui sera abordé entre élus lors du Conseil d'Administration de la SATA.

- Il informe de l'éventuel recrutement de Monsieur Didier ROLAND qui serait disposé à réaliser une mission ponctuelle de réorganisation et de conseil de la SATA. Le Conseil Municipal souligne la nécessité, à terme, d'embaucher un vrai patron.

- Madame Laurence GONDOUX dit qu'à son sens, le vrai problème de la SATA émane de la Présidence et demande solennellement une position claire de la Commune sur ce point. Quelle sera la consigne donnée aux représentants d'Huez vis-à-vis d'un éventuel vote de confiance ? Un débat animé s'engage mais comme Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, et de Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire ne sont pas présents, il y aura une réunion entre administrateurs avant le Conseil d'Administration. Monsieur le Maire répond en rappelant que la position de la Présidence de la SATA vis-à-vis du départ de Monsieur Hervé LENOIRE lui appartient et que le problème de la gouvernance pourrait être résolu par l'embauche – même temporaire – d'une personne qualifiée. Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, Conseiller Municipal, souligne que la réorganisation devra être accompagnée d'un geste politique fort. Le Conseil Municipal pense en conséquence que la prise de présidence par le Maire d'Huez serait opportune. Monsieur le Maire termine sur ce point en rappelant que l'embauche d'un dirigeant de la SATA relève d'une décision du Conseil d'Administration.

Pour conclure, une réunion de calage sera organisée avant le Conseil d'Administration entre administrateurs publics.

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, informe avoir reçu des compliments quant à la qualité des illuminations de Noël,

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, annonce que le véhicule épave présent depuis longtemps dans le ravin à Huez vient d'être enlevé. Les frais seront refacturés au propriétaire,

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller Municipal, transmet la satisfaction et les remerciements des habitants d'Huez pour l'installation de cordes le long des rues d'Huez.

**Il rappelle que l'auvent de la « maison des Poules » a été démoli, ce qui est une bonne chose au regard du danger qu'il présentait (remarque identique de Monsieur Romuald ROCHE, Conseiller Municipal),*

**Il indique enfin la création en cours d'un Comité des Fêtes,*

Madame Dominique CREUSOT, Adjointe Spéciale, informe du départ d'Anne de la Centrale de Réservation,

Monsieur le Maire, indique qu'il a été décidé l'harmonisation, à partir de 2011, des tarifs de l'assainissement dans le canton. Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal,

demande comment seront répartis à l'avenir les travaux dans le canton. Le choix sera fait par le SACO en fonction des besoins, étant rappelé que chaque abonné paiera le service. A Huez, la Commune continuera de financer le séparatif des réseaux, les autres travaux étant pris en charge par le SACO.

**Monsieur le Maire précise par ailleurs, concernant le dessableur d'Huez, qu'une étude et des travaux vont être réalisés prochainement.*

**Une réunion de la CLE sera organisée en Janvier 2011, où une proposition sera faite pour interdire tous prélèvements par captage dans la Sarenne. Il souligne qu'il convient de s'opposer à ce projet qui remet en cause tant la centrale hydroélectrique de la Garde que l'enneigement artificiel de la piste de Sarenne.*

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, tient à préciser que les prélèvements sur milieux naturels sont très lourds dans certaines Communes, et qu'il est logique de les limiter.

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, rend compte du projet de ferme agri-rurale qui, si les chiffres annoncés sont confirmés, sera tout à fait viable. Il serait intéressant et nécessaire de trouver des exploitants (Toni Del Monte ne l'étant pas) avant de démarrer le projet.

**Il rappelle les aménagements faits Place du Cagnet à la demande de certains commerçants et souligne que, désormais, les véhicules sont garés devant les commerces, avec pose de barrières (inesthétiques) pour empêcher d'autres voitures de se garer. Décision est prise de supprimer ce barrièrage.*

**Il informe de la mise en place de douze collecteurs de cartons d'emballage sur le territoire communal.*

Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller Municipal, indique que les invitations ANDROS vont arriver. Concernant cet événement, on peut regretter un manque de neige. Il souligne également le bon travail réalisé par Monsieur Bernard-André MARTEAU,

Madame Bernadette GEHIN, Conseillère Municipale, insiste sur le Noël des Anciens qui, couplé avec le Noël des enfants, a été une fête très appréciée de tous.

**Elle tient à préciser que les personnes ayant installé ses illuminations de Noël l'ont fait pendant leur temps de repos. Il est à ce sujet rappelé que la très lourde charge de travail des Services Techniques, tout comme sa mission de service public ne permettent pas d'assurer du travail pour les particuliers pendant le temps de travail,*

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, Conseiller Municipal, demande à ce que la Police Municipale contrôle les zones bleues,

Monsieur Cyrille NEVEU, Conseiller Municipal, regrette l'inesthétisme des poubelles de couleur.

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller Municipal, lui répond que les caches en bois coûtent cher pour un gain esthétique peu probant,

Madame Dominique CREUSOT, Adjointe Spéciale, évoque le manque de places d'accueil en crèche.

Madame Audrey FROIDEFOND, Adjointe au Maire, lui rappelle que la structure actuelle est limitée à trente cinq places et que devant l'afflux d'inscriptions et l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes, il a été sollicité de tous les parents un minimum de solidarité, passant par le fait de ne pas déposer leurs enfants quand ils peuvent en assurer la garde, afin de laisser leurs places ponctuellement pour d'autres.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, évoque les deux places de parking réservées par l'Hôtel « les Alpagnes » sur le domaine communal. Le propriétaire propose de les déplacer sur son terrain. Les terrassements étant interdits pendant la saison d'hiver, il est décidé de maintenir ces deux places, pour cet hiver, à charge pour le propriétaire de régulariser la situation pour l'hiver 2011/2012 (création de places sur son terrain ou location dans le futur parking sous le Cristal de l'Alpe).

Monsieur le Maire, rend enfin compte du nouveau fonctionnement des V.F.D, tel qu'expliqué par le Conseil Général de l'Isère :

- des bus, avec horaires prédéfinis, seront réservés au transport scolaire
- la réservation de trajets aller-retour se fera à des horaires imposés (jusqu'à maintenant, un billet aller-retour permettait, dans la limite des places disponibles, de prendre au retour le bus qui convenait le mieux à l'usager).

Des remarques sont émises sur ces changements qui empêcheront les collégiens d'adapter les horaires de bus à ceux des cours et la rigidité de fonctionnement pour les usagers.

Il est décidé un courrier d'observations auprès des V.F.D.

Monsieur le Maire indique enfin que l'interlocuteur pour le rachat du bâtiment des V.F.D est Isère Gestion, qui vient de donner son accord pour une transaction à 500.000 €. Il rappelle que ce bâtiment sera mis à disposition du S.D.I.S pour y transférer la Caserne des Sapeurs-Pompiers, et leurs logements.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 22 décembre 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY